

Annexe à la délibération n° 4/06

PROJET DE CONVENTION

relative à la participation du Département au financement de l'association "L'ENVOL pour les enfants européens".

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE, sis Hôtel du Département – 77010 MELUN Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, agissant en exécution de la délibération du Conseil Général du 26 novembre 2010, ci après dénommé "Le Département",

ET

L'association "L'ENVOL pour les enfants européens", sis Château de Boulains - BP 7 – 77830 ECHOUBOULAINS, représentée par son Président, agissant en exécution de la décision du Conseil d'Administration du 8 septembre 2006, ci-après dénommée "l'Association".

PREAMBULE

L'association "L'Envol pour les enfants européens" gère à Echouboulains, un centre médicalisé de loisirs dénommé "Centre Henri Tézenas du Montcel". Ce centre accueille pour des séjours de détente et de loisirs d'une durée de 10 à 12 jours des enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans atteints de maladies graves.

L'Envol supporte "le complément social" correspondant à la différence entre le prix de revient réel des séjours et le montant accordé par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie. Le Département souhaite apporter son soutien financier à l'action de l'Association pour les bénéficiaires seine-et-marnais par la conclusion d'une convention au titre de l'année 2010.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de contribuer au soutien des séjours d'enfants seine-et-marnais par le versement d'une participation financière pour l'année 2010.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**2 - 1 : Financement**

Le Département s'engage à verser à l'Association une participation correspondant à une partie du "complément social" des séjours d'enfants domiciliés en Seine-et-Marne. Cette participation est déterminée en référence aux séjours réalisés l'année N-1, dans la limite annuelle de 800 jours maximum. Le tarif journalier retenu pour calculer la participation du Département est fixé 94,22 €, montant correspondant au « coût social » à charge de l'association en 2009.

Au regard de ces éléments, la participation du Département est fixée à 56 909 €, soit 94,22 € multiplié par un total de 604 jours correspondant aux séjours 2009 des enfants domiciliés en Seine-et-Marne.

2 - 2 : Modalités de versement

Le mandatement de la participation sera effectué en une seule fois dans la limite du montant mentionné à l'article 2 - 1 de la présente convention. Le virement des fonds interviendra sur le compte ouvert au nom de l'association "L'ENVOL pour les enfants européens".

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association s'engage à utiliser la subvention conformément à l'affectation définie à l'article 1 de la présente convention. Elle s'engage à accepter et faciliter le contrôle du Département par des agents mandatés à cet effet quant à l'utilisation de cette subvention.

ARTICLE 4 : RESTITUTION EVENTUELLE DE LA PARTICIPATION

Si la participation n'est pas utilisée conformément à ce que défini à l'article 1 de la présente convention ou en cas de dissolution de l'association, le département pourra demander la restitution de tout ou partie de ladite subvention

ARTICLE 5 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet au jour de sa signature et concerne l'exercice 2010.

ARTICLE 6 : MODIFICATION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Il est expressément convenu entre les parties que tout litige susceptible de survenir dans l'application de la présente convention devra, préalablement à toute action devant la juridiction compétente, faire l'objet d'une concertation entre les parties en vue d'une solution amiable.

Fait en deux exemplaires originaux
A Melun, le

Pour L'Envol pour les enfants européens

Pour le Département de Seine et Marne